

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 16 octobre 2012
PROCES VERBAL**

L'an deux mil douze, le seize octobre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs Eric Benest et Francy Jacob (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Monsieur François Reinhart (commune de Bossendorf), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Bernard Starck et Pascal Rollet - à partir du point n° 5 - (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf),
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim),
Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden),
Monsieur Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Patrice Dietler qui donne procuration à Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller),
Monsieur Philippe Obrecht qui donne procuration à Monsieur Jacky Jacob (commune de Schwindratzheim),
Monsieur René Hatt qui donne procuration à Monsieur Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen),
Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués. Il les remercie d'avoir bien voulu participer en grand nombre à la visite des communes samedi le 13 octobre dernier. Le Président considère que ce fût une journée enrichissante qui aura permis aux délégués de mieux s'imprégner des enjeux en matière d'assainissement dans les communes qui relèvent du périmètre du S.I.C.T.E.U., et de constater in situ le travail déjà accompli. Le Président précise qu'il visite lui-même régulièrement les communes où des travaux sont en cours.

Monsieur Claude Durr

Cette journée nous a permis de mieux connaître les travaux réalisés ou à réaliser à l'échelle du S.I.C.T.E.U. et pas seulement dans nos communes respectives.

Monsieur le Président

Pour ma part, j'ai été impressionné par l'important volume d'eaux claires qui s'écoule dans le réseau d'assainissement rue des Roses à Kirrwiller. Monsieur Barjot de la société Artelia a estimé le volume à environ 25 000 m³/an. Toute cette eau se déverse dans le bassin à Hochfelden et doit ensuite être pompée vers Schwindratzheim. Je pense qu'il faut réagir très vite on ne peut laisser la situation en l'état. Avec le vice-Président, et sans attendre la signature du prochain programme pluriannuel, nous avons convenu de faire effectuer un passage caméra et de faire chiffrer les travaux pour déconnecter ces eaux claires. Nous vous présenterons le projet lors du prochain comité directeur.

Monsieur Alfred Schehrer

Pour ma part, j'ai été impressionné par l'ampleur des travaux réalisés à Gingsheim dans le cadre de la mise en place du bassin de rétention à ciel ouvert.

Monsieur le Président

L'assainissement est un domaine très technique qui, je le constate bien souvent, n'intéresse pas grand monde tant que tout fonctionne correctement. Je trouve cela bien dommage car les impacts en matière d'environnement ne sont pas négligeables. Nous avons par ailleurs la chance de travailler avec des techniciens de très haut niveau.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2012

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 26 juin 2012

Point n° 2 de l'ordre du jour : Création d'une surverse, renouvellement et renforcement du réseau d'assainissement rue du Général Leclerc à Hochfelden : validation du projet

Dans le cadre de son programme de voirie, la commune de Hochfelden va engager début 2013, des travaux de réaménagement de la rue du Général Leclerc et de la rue des Bouchers. Dans la perspective de ces travaux, le S.I.C.T.E.U. a été amené à faire effectuer une inspection caméra du réseau rue du Général Leclerc étant précisé que le réseau rue des Bouchers a été réhabilitée à l'occasion de la mise en œuvre du programme pluriannuel 2006-2007.

Il est apparu à la lecture du rapport d'inspection télévisée portant sur le réseau d'assainissement rue du Général Leclerc (partie basse), que l'état du collecteur ne permettait pas une réhabilitation par la technique du chemisage mais qu'un renouvellement complet s'imposait. En effet, ce réseau d'une longueur d'environ 80 mètres, présente de nombreuses et importantes cassures et fissures. Le tuyau est également fortement délavé sur une grande partie de son tracé.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de l'étude diagnostique, le renouvellement de ce réseau a été prévu au titre de l'élimination d'eaux claires parasites à raison de 9 m³/jour.

Enfin, étant donné la nécessité de recourir à des travaux de renouvellement et donc d'ouvrir une tranchée, il apparaît opportun de créer une surverse du réseau actuel – qui descend de l'amont de la rue du Général Leclerc et emprunte ensuite le réseau rue des Bouchers qui est mis en charge lors de pluies d'orages – vers le réseau à renouveler c'est-à-dire en ligne droite et directement vers l'aval de la rue du Général Leclerc. Pour accompagner les débits ainsi déviés, il est prévu un renforcement hydraulique du collecteur renouvelé avec passage du DN 300 au DN 400. Le projet prévoit par ailleurs la reprise des branchements.

En vue de la programmation de ces travaux, et comme annoncé en réunion du comité directeur du 26 juin 2012, une mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée à la société Artélia en date du 20 avril 2012. Le coût de cette mission s'élève à 9 500 € h.t.

A l'issue de la constitution du dossier technique, une consultation pour les travaux a été engagée en date du 10 juillet 2012 en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics. 11 dossiers ont été retirés au total par les entreprises mais seules 4 d'entre elles ont déposé une offre à savoir :

- Wicker SE Schaffhouse sur Zorn,
- GCM Bouxwiller,
- SOTRAVEST Oberbronn,

- Muller travaux Hydrauliques Krautergersheim.

Après analyse des offres, le classement se présente comme suit en application des critères de pondération fixés à 60% pour le prix, 25% pour la valeur technique et à 10% pour les délais d'intervention et la planification

| | Entreprises | Montant h.t. | Montant t.t.c. |
|---|--------------------------------|--------------|----------------|
| 1 | Wicker SE Schaffhouse sur Zorn | 58 750 € | 70 275 € |
| 2 | GCM Bouxwiller | 69 311 € | 82 895,96 € |
| 3 | SOTRAVEST Oberbronn | 84 870 € | 101 504,52 € |
| 4 | Muller Travaux Krautergersheim | 95 590 € | 114 325,64 € |

En conséquence, il est proposé au comité directeur d'autoriser la réalisation de ces travaux et le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général ce dernier ayant, par courrier en date du 25 juin 2012, autorisé le commencement des travaux avant notification d'une éventuelle subvention au titre des travaux de renforcement de ce réseau.

Débat

Monsieur Léonard Schmaltz

La conduite d'assainissement est en piteux état. L'objectif est donc à l'occasion des travaux de voirie de la commune, de remplacer et de renforcer la conduite d'assainissement ainsi que les branchements poreux. A hauteur de la rue des Bouchers, il y a un drain posé en 2006. Ce drain permet de récupérer l'eau de la fontaine qui pourrait ensuite être dirigée vers le réseau pluviale rue de la gare puis déversée dans le milieu naturel. De ce fait, nous avons proposé à la commune de déplacer la fontaine en haut de la rue du Général Leclerc. Les travaux seront réalisés au printemps.

Monsieur Adrien Drulang

Actuellement la fontaine se trouve en contrebas de la rue du Général Leclerc. A l'instar d'autres fontaines, l'eau se déverse dans le réseau d'assainissement. L'idée consiste à déplacer la fontaine vers la place du Marché et de connecter l'écoulement de l'eau de la fontaine sur le réseau pluvial rue des Bouchers.

Monsieur le Président

Des discussions sont encore en cours au conseil municipal de Hochfelden entre ceux qui sont d'accord pour déplacer la fontaine et ceux qui voudraient qu'elle reste à l'emplacement actuel. Au mois de juin après avoir mesuré le débit de la fontaine j'ai estimé à environ 4 000 m³ le volume d'eau claire qui s'écoule dans le réseau d'assainissement. Dans la logique de la politique que nous menons depuis quelques années, il me paraît évident que l'eau de la fontaine doit être redirigée vers le réseau d'eaux pluviales. Il est vrai que si la fontaine devait être maintenue à l'emplacement actuel, les travaux pour rejoindre le réseau pluvial seraient d'un coût élevé étant donné qu'il y aurait lieu d'intervenir au niveau de la route départementale et que le réseau pluvial se situe à quelques 50 mètres de la fontaine. Le coût des travaux serait nettement moins important depuis le haut de la rue du Général Leclerc puisque dans ce cas il n'y a que quelques mètres de tuyau à poser. Quelle que soit l'option retenue il n'est pas possible de continuer à déverser une telle quantité d'eau de source dans le réseau d'assainissement. Nous déconnecterons également une fontaine à Kirrwiller. Je pense que les mêmes principes doivent s'appliquer dans toutes les communes.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 23 voix pour,

Décide de réaliser les travaux portant sur le renouvellement et le renforcement du réseau d'assainissement et la création d'une surverse en partie basse de la rue du Général Leclerc à Hochfelden,

Valide la proposition technique et financière de la SE Wicker de Schaffhouse sur Zorn d'un montant de 58 750 € h.t. et prend acte du résultat de l'appel d'offre,

Stipule que les travaux seront engagés en coordination avec les travaux de voirie programmés par la commune de Hochfelden,

Charge le Président de solliciter une subvention auprès du Conseil Général,

Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 3 de l'ordre du jour : extension du réseau d'assainissement rue des Noyers (phase 2) à Schaffhouse sur Zorn : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Fin 2010, la commune de Schaffhouse sur Zorn a fait réaliser des travaux de viabilité rue des Noyers, dont l'extension du réseau d'assainissement.

Les travaux d'assainissement ont consisté à poser une canalisation en PVC de diamètre 250, d'une longueur d'environ 100 mètres linéaires ainsi que 3 regards muni d'un tampon de fermeture « pamrex ». Cette canalisation a été posée en surprofondeur pour permettre son raccordement gravitaire sur la canalisation existante rue du Griesweg.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier avait été assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

La commune de Schaffhouse sur Zorn souhaite à présent poursuivre les travaux d'assainissement d'une part pour raccorder selon les règles de l'art des constructions existantes rue des Noyers dans la section parallèle à la rue du Griesweg mais également pour étendre le réseau de collecte.

Le projet de cette deuxième phase a été élaboré par le vice-président. Les travaux consistent à poser environ 82 mètres linéaires de tuyau en PVC de diamètre 250 ainsi que deux regards de diamètre 1000 avec cadre et tampon de type « pamrex » l'un en début et l'autre en fin du tronçon à réaliser. Le coût des travaux est estimé à 10 420 € h.t.

S'agissant de travaux d'extension du réseau, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en facturer le coût à la commune de Schaffhouse sur Zorn dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec notamment les communes de Bossendorf, Hohfrankenheim, et également celle de Schaffhouse sur Zorn.

En l'espèce il est précisé que le S.I.C.T.E.U. est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du moins pour une partie des travaux d'extension de la collecte. La subvention éventuelle sera bien entendu déduite du montant qui sera mis en recouvrement auprès de la commune de Schaffhouse sur Zorn de même que la part des travaux subventionnés.

Selon un courrier en date du 16 février 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, il est précisé que les contributions versées par les communes membres, à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations résultant des travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

Il est proposé au comité directeur de valider le projet « extension du réseau d'assainissement rue des Noyers – phase 2 » et, pour permettre le recouvrement du coût des travaux, d'autoriser le Président à signer avec la commune de Schaffhouse sur Zorn, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Président

Je vous propose de traiter conjointement les points 3 et 4 qui concernent des travaux d'extension des réseaux. Il s'agit de m'autoriser à signer des conventions de financement avec la commune concernée qui souhaite ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Décide de réaliser des travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue des Noyers (phase 2) à Schaffhouse sur Zorn pour un coût estimé à 10 420 € h.t.

Décide de recouvrir auprès de la commune de Schaffhouse sur Zorn le coût induit par l'extension du réseau d'assainissement rue des Noyers (phase 2) pour la part non subventionnée et déduction faite du montant de l'éventuelle subvention du Conseil Général. Le montant mis en recouvrement sera augmenté du coût des prestations de mise à jour du plan d'assainissement estimé à 400 € h.t.

Autorise à cet effet le Président à conclure avec la commune de Schaffhouse sur Zorn une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'une convention de financement signée par le Maire de Schaffhouse sur Zorn,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général,

Charge le Président de toutes les formalités dont la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Point n° 4 de l'ordre du jour : extension du réseau d'assainissement rue des Champs à Schaffhouse sur Zorn : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Par courrier en date du 12 août 2012, le Maire de la commune de Schaffhouse sur Zorn a fait part au Président du S.I.C.T.E.U. de son intention de viabiliser des parcelles situées au sud de la rue des Champs. Ce projet fait suite à plusieurs demandes de permis de construire déposées pour des projets de constructions dans ce secteur. A ce jour, cette rue est desservie par un réseau d'assainissement de diamètre 300 d'une longueur d'environ 27 mètres raccordé sur le réseau rue Principale de diamètre 250.

Afin de desservir les parcelles en question, il conviendrait de prolonger le réseau existant sur une longueur d'environ 100 mètres en diamètre 300.

A cet effet, le vice-président Monsieur Léonard Schmaltz a établi un projet prévoyant, outre la pose d'un tuyau en PVC, la création de deux regards de diamètre 600 munis d'un tampon de fermeture de type « pamrex ». La pose des branchements particuliers serait effectuée selon la procédure habituelle à l'occasion des demandes d'autorisation de raccordement et de déversement.

S'agissant de travaux d'extension du réseau, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en facturer le coût à la commune de Schaffhouse sur Zorn dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec notamment les communes de Bossendorf, Hohfrankenheim, Kirrwiller et également celle de Schaffhouse sur Zorn. Le coût des travaux est estimé à 18 840 € h.t. A ce coût il y aura lieu de rajouter celui des prestations de mise à jour du plan d'assainissement à l'issue des travaux. Le coût de cette prestation est estimé à 400 € h.t. La commune de Schaffhouse sera bien entendu destinataire d'un exemplaire du plan mis à jour.

S'agissant de travaux d'extension du réseau dans le but de permettre le raccordement de nouvelles constructions, le S.I.C.T.E.U. ne pourra bénéficier d'une subvention du Conseil Général.

Il est proposé au comité directeur de valider le projet « extension du réseau d'assainissement « rue des Champs » et, pour permettre le recouvrement du coût de l'opération, d'autoriser le Président à signer avec la commune de Schaffhouse sur Zorn, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que selon un courrier en date du 16 février 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, les contributions versées par les communes membres, à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations résultant des travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour,

Décide de réaliser les travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue des Champs à Schaffhouse sur Zorn pour un coût estimé à 18 840 € h.t..

Décide de recouvrir auprès de la commune de Schaffhouse sur Zorn le coût induit par l'extension du réseau d'assainissement rue des Champs. Le montant mis en recouvrement sera augmenté du coût des prestations de mise à jour du plan d'assainissement estimé à 400 € h.t.

Autorise à cet effet le Président, à conclure avec la commune de Schaffhouse sur Zorn une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'une convention de financement signée par le Maire de Schaffhouse sur Zorn,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Point n° 5 de l'ordre du jour : canalisation de décharge rue des Maîtres à Hochfelden - constitution d'une servitude de passage au profit du S.I.C.T.E.U.

Dans le cadre de l'étude diagnostique, des débordements ont été identifiés rue des Maîtres à Hochfelden en raison de l'insuffisance des capacités du poste de relevage. Pour remédier à cette situation, l'étude diagnostique préconise de réaliser des travaux de création d'un trop-plein sur le poste de relevage et la pose d'une canalisation de décharge vers la Zorn. Le coût des travaux a été estimé à 66 750 € h.t. Ils ont été classés en priorité 4 c'est-à-dire haute car il s'agit d'un secteur d'habitat dense. De fait, il convient de limiter très rapidement les débordements dans ce secteur en cas de pluies intenses (fréquence décennale). La commune de Hochfelden ayant décidé de rénover la rue des Maîtres et le S.D.E.A. la conduite d'eau potable, il est apparu opportun de réaliser les travaux d'assainissement au préalable. A cet effet, une consultation a été engagée fin mai 2012. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Wicker pour un montant de 61 121 € h.t. et le chantier a démarré le 27 septembre 2012.

La canalisation de décharge de diamètre 700 se déverse directement dans la Zorn et nécessite un passage sur une longueur d'environ 46 mètres par les propriétés de Monsieur Amb Lucien et Amb Fabien. Ces derniers, consultés à cet effet, acceptent le passage de cette canalisation moyennant l'inscription d'une servitude de passage d'une largeur de 4 mètres d'emprise en limite est de leurs parcelles. Cette servitude est à reporter au livre foncier et devra faire l'objet du versement d'une indemnisation.

Dans cette perspective, un géomètre a été mandaté pour délimiter l'emprise de la servitude et le Domaine a été consulté pour l'estimation de la valeur vénale des terrains. Les parcelles nouvelles créées à l'occasion des opérations d'arpentage sont provisoirement cadastrées comme suit :

- Section 4 n° 6/41 d'une contenance de 15 ca à détacher de la parcelle section 4 n° 118 d'une contenance totale de 76 ca.
- Section 4 n° 4/39 d'une contenance de 8 ca à détacher de la parcelle section 4 n° 119 d'une contenance totale de 1 are 48 ca.
- Section 4 n° 2/39 d'une contenance de 1 are 92 à détacher de la parcelle section 4 n° 124 d'une contenance totale de 18 are et 97 ca.

Selon un avis du Domaine émis en date du 6 août 2012 la valeur vénale des parcelles à été estimée comme suit :

- L'unité foncière constituée par les parcelles 118 et 119 d'une contenance totale de 224 m² : 18 800 €
- La parcelle n° 124 d'une contenance totale de 1 897 m² : 85 400 €

Renseignement pris auprès des services fiscaux et d'autres concessionnaires de services publics, il s'avère que les pratiques en matière d'indemnisation sont très variables, les bases d'indemnisations oscillant selon qu'on se situe en secteur agricole ou urbain entre 20 et 50% de la valeur vénale des parcelles. En l'espèce, les terrains se situent en zone UA du plan local d'urbanisme et pour partie en zone inondable.

Sur la base d'une indemnisation à hauteur de 20% de la valeur vénale des terrains, les indemnisations en faveur des propriétaires précités s'établiraient comme suit :

- Section 4 n° 6/41 d'une contenance de 15 ca - Monsieur Ambs Fabien et son épouse née Klem pour 1/3 et Monsieur Ambs Lucien pour 2/3 : 672 €
- Section 4 n° 4/39 d'une contenance de 8 ca - Monsieur Ambs Fabien et son épouse née Klem pour 1/3 et Monsieur Ambs Lucien pour 2/3 : 134,28 €,
- Section 4 n° 2/39 d'une contenance de 1 are 92 – Monsieur Ambs Lucien : 2 674,04 €

Les consorts Ambs ayant donné leur accord quant à ces modalités d'indemnisations, il est proposé au comité directeur de les valider et d'autoriser le Président à signer les actes portant constitution de servitudes.

Décision

Monsieur Léonard Schmaltz

Les travaux de pose de la canalisation de décharge de diamètre 700 ont démarré. Le chantier est actuellement stoppé en raison d'une conduite de gaz qui coupe le tracé de cette canalisation. Plusieurs hypothèses ont été envisagées :

- Passer sous la canalisation de Gaz de France au moyen d'un siphon,
- Poser une canalisation rectangulaire. Cette option proposée par l'entreprise Wicker aurait généré un important surcoût,
- Dévier le réseau de gaz.

Une concertation a été menée avec Grdf Gaz qui a finalement décidé de déplacer la conduite de gaz de diamètre 170 mm. L'inconvénient est que le chantier sera stoppé durant 3 mois environ. En effet, il n'y a qu'une seule équipe en Alsace pour mener ce type de travaux. Le coût des travaux est estimé à 18 000 € h.t.. Il sera intégralement pris en charge par Gaz de France. La durée des travaux est de 3 semaines environ. Cette solution, outre le fait qu'elle est sans incidence sur le budget du S.I.C.T.E.U. présente l'avantage de pouvoir maintenir un écoulement gravitaire des eaux de pluie.

Monsieur le Président

En principe nous évitons autant que possible de traverser des propriétés privées. En l'espèce, il n'y avait pas d'autre solution que de passer par la propriété de Monsieur Ambs pour rejoindre la Zorn. Je tiens cependant à l'inscription de servitudes afin que l'autorisation de passage ne puisse être remise en cause.

Monsieur Jacky Dudt

L'indemnisation porte-t-elle sur l'ensemble de la parcelle ?

Monsieur le Président

L'indemnité calculée porte uniquement sur la partie du terrain traversée par la canalisation soit environ une longueur de 46 mètres sur 4 mètres de large. Je me dois de préciser que la famille Ambs a été très coopérative. Il n'y a eu aucun problème tant pour obtenir l'accord pour passer par la propriété qu'en ce qui concerne le montant de l'indemnité.

Décision

Le comité directeur

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour,

Autorise le Président à signer les actes portant constitution de servitudes au profit du S.I.C.T.E.U. pour le passage d'une canalisation de décharge du trop-plein du réseau d'assainissement rue des Maîtres de diamètre 700 et la pose de tout ouvrage accessoire tels les regards, sur les parcelles suivantes :

- Section 4 n° 6/41 d'une contenance de 15 ca - Monsieur Ambs Fabien et son épouse née Klem pour 1/3 et Monsieur Ambs Lucien pour 2/3 : 672 €
- Section 4 n° 4/39 d'une contenance de 8 ca - Monsieur Ambs Fabien et son épouse née Klem pour 1/3 et Monsieur Ambs Lucien pour 2/3 : 134,28 €,
- Section 4 n° 2/39 d'une contenance de 1 are 92 – Monsieur Ambs Lucien : 2 674,04 €

La constitution de ces servitudes, incluant l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau, fera l'objet d'une indemnisation unique selon les modalités suivantes :

- Monsieur Ambs Fabien et son épouse née Klem pour 1/3 et Monsieur Ambs Lucien pour 2/3 : 672 € (parcelle 6/41),
- Monsieur Ambs Fabien et son épouse née Klem pour 1/3 et Monsieur Ambs Lucien pour 2/3 : 134,28 € (parcelle 4/39),
- Monsieur Ambs Lucien : 2 674,04 € (parcelle 2/39).

Charge le Président de l'ensemble des formalités et de signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Pose d'une conduite d'assainissement et d'un drain - constitution d'une servitude de passage au profit du S.I.C.T.E.U.

Dans le cadre de l'étude diagnostique, le maître d'œuvre a mis en évidence des entrées nocturnes d'eaux claires parasites d'un volume de 56 m³/jour au niveau du réseau d'assainissement rue Principale à Geiswiller. L'étude a également mis en évidence une insuffisance capacitaire de ce réseau, les débordements ayant été estimés à 6 m³. Une inspection télévisée du réseau a également permis de relever plusieurs points de cassures et des fissures au niveau du tuyau existant excluant toute intervention par l'intérieur (chemisage).

En conséquence, le S.I.C.T.E.U. a été amené à réaliser des travaux de renforcement et de renouvellement du réseau d'assainissement rue Principale, la partie concernée par ces travaux se situant entre les regards 4 et 5 en traversée des propriétés Acker, Mugler et Beck sur une longueur d'environ 120 mètres. Les

travaux ont consisté à remplacer la canalisation d'eaux usées existante de diamètre 500 par un tuyau de diamètre 600. Ces travaux ont par ailleurs été mis à profit pour poser un drain de diamètre 100 qui a été raccordé sur un regard de la canalisation d'eaux pluviales en aval de la rue Principale.

Le bilan global de l'opération s'établit à 53 708,53 € h.t. Elle a permis au S.I.C.T.E.U. de bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 200 € du Conseil Général au titre du renforcement du réseau et d'une subvention d'un montant de 21 500 € de l'Agence de l'Eau au titre de l'élimination des eaux claires parasites.

Comme précisé ci-dessus, la canalisation d'eaux usées et le drain traversent les propriétés Acker, Mugler et Beck.

Ces derniers, consultés à cet effet, acceptent le passage de cette canalisation et du drain moyennant l'inscription de servitudes de passage sur une largeur de 4 mètres d'emprise. Ces servitudes sont à reporter au livre foncier et devront être indemnisées, à l'exception de celle grevant la propriété Beck, ce dernier renonçant au versement d'une indemnité.

En vue de la constitution de ces servitudes, un géomètre a été mandaté pour délimiter l'emprise des servitudes et le Domaine a été consulté pour l'estimation de la valeur vénale des terrains concernés. Les emprises requises pour l'inscription des servitudes sont les suivantes :

- Une emprise de 1 are 17 ca de la parcelle cadastrée section 2 n° 66 d'une contenance totale de 7 ares 48 ca appartenant à Madame Christa Acker,
- Une emprise de 1 are 24 ca de la parcelle cadastrée section 2 n° 63 d'une contenance totale de 15 ares 99 ca appartenant à Madame Christa Acker,
- Une emprise de 4 ares de la parcelle cadastrée section 16 n° 35 d'une contenance totale de 62 ares 39 ca appartenant à Monsieur et Madame Frédéric Mugler,
- Une emprise de 1 are 66 ca de la parcelle cadastrée section 2 n° 65 d'une contenance totale de 9 ares 88 ca appartenant à Monsieur et Madame Georges Beck.

Selon un avis du Domaine émis en date du 23 août 2012, la valeur vénale des surfaces concernées par les servitudes a été estimée comme suit :

- Emprise de 2 ares 41 ca appartenant Madame Acker Christa : 13 836 €,
- Emprise de 4 ares appartenant à Monsieur et Madame Frédéric Mugler : 4 800 €,
- Emprise de 1 are 66 ca appartenant à Monsieur et Madame Georges Beck : 1 992 €.

Sur la base d'une indemnisation à hauteur de 20% de la valeur vénale des terrains, les indemnisations en faveur des propriétaires précités s'établiraient comme suit :

- Madame Acker Christa - section 2 n° 63 et 66 pour une emprise de 2 ares 41 ca : 2 767,20 €,
- Monsieur et Madame Mugler Frédéric - section 16 n° n° 35 pour une emprise de 4 ares : 960 €,
- Monsieur et Madame Georges Beck – section 2 n° 65 pour une emprise de 1 are 66 ca : 398,40 €.

Les intéressés ont donné leur accord pour la constitution des servitudes de passage sur la base de ces propositions financières étant toutefois précisé que :

- Monsieur et Madame Beck Georges renoncent à toute indemnisation,
- l'indemnisation allouée à Madame Acker Christa sera minorée, avec l'accord de l'intéressée, d'un montant de 2 000 €. En effet, ce propriétaire a bénéficié de travaux de pose d'un regard, de travaux de terrassement et d'aménagement d'un chemin pour un coût d'un montant de 2 000 €. Le montant de l'indemnité versée à Madame Christa Acker s'élèvera par conséquent à la somme de 767,20 €.

Il est proposé au comité directeur de valider ces propositions et d'autoriser le Vice-Président Monsieur Léonard Schmaltz à signer les actes instaurant les servitudes.

Débat

Monsieur le Président

Pour poser cette canalisation et le drain, il a fallu traverser trois propriétés privées. L'indemnisation a été calculée selon les mêmes modalités que précédemment sur la base de la valeur vénale de parcelle estimée

par le Domaine. Concernant l'indemnisation allouée à Madame Acker, elle a été, en accord avec l'intéressée, diminuée d'un montant de 2 000 € en raison de travaux effectués au niveau de cette propriété (pose d'un regard).

Décision

Le comité directeur

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur Georges Beck),

Autorise le Vice-Président Monsieur Léonard Schmaltz à signer les actes portant constitution de servitudes au profit du S.I.C.T.E.U. pour le passage d'une canalisation d'assainissement eaux usées de diamètre 600 et d'un drain de diamètre 100 et l'installation d'ouvrages annexes tels les regards sur les parcelles suivantes :

- Parcelles section 2 n° 63 et 66 pour une emprise de 2 ares 41 ca appartenant à Madame Acker Christa,
- Parcelle section 16 n° n°35 pour une emprise de 4 ares appartenant à Monsieur et Madame Mugler Frédéric,
- Parcelle section 2 n° 65 pour une emprise de 1 are 66 ca appartenant à Monsieur et Madame Georges Beck.

La constitution de ces servitudes incluant l'autorisation d'accéder à tout moment aux ouvrages du S.I.C.T.E.U. en vue d'y effectuer des travaux nécessaires au maintien du bon fonctionnement du réseau, fera l'objet d'indemnités uniques selon les modalités suivantes :

- Madame Acker Christa domicilié 21 rue Principale à Geiswiller : 767, 20 €,
- Monsieur et Madame Mugler Frédéric domiciliés 18, rue Principale à Geiswiller : 960 €,
- Monsieur et Madame Georges Beck domiciliés 19, rue Principale : zéro €.

Charge le Vice-Président de l'ensemble des formalités et de signer tout document en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Décision modificative n° 2

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales ou autres entités publiques peuvent, soit voter un budget supplémentaire, soit prendre des décisions modificatives. En effet, des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses, transférer des crédits d'un article à l'autre ou rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le comité directeur a adopté une décision modificative n° 1 pour ajuster des crédits en vue de permettre le versement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de la redevance pour modernisation des réseaux, soit une somme totale de 106 277,54 €. Cette somme correspond au montant des redevances complémentaires encaissé au titre de l'exercice 2010 (53 388,75 €) et aux redevances encaissées en 2011 (52 888,79 €).

Cette délibération visait par ailleurs à abonder d'un montant de 110 000 € les crédits à l'article 1641 « emprunts en euros » pour permettre le remboursement anticipé du capital d'un emprunt d'un montant de 300 000 € contracté au Crédit Mutuel CCM du Zornthal. Le montant inscrit au budget primitif pour le remboursement de cet emprunt avait été limitée à 190 000 €. Cependant, compte tenu des disponibilités financières, notamment liées à des refacturations de travaux et à des promesses certaines de subventions (AERM réseaux route de Bouxwiller et chemin de la Forêt à Hochfelden -239 000 €-, élimination ECP à Geiswiller -21 500 €-, élimination ECP rue des Chalets, rue Principale et rue de la Source à Wickersheim -42 400 €-) il a été possible d'augmenter de 190 000 € à 300 000 € le montant du remboursement par anticipation de cet emprunt.

Ajustement de crédits

En 2012, le S.I.C.T.E.U. a inscrit, dès le vote du budget, des crédits d'un montant de 9 200 € en vue de réaliser une campagne de recherche initiale de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station d'épuration. Cette initiative avait été prise très en amont, dans l'attente de la publication de

l'arrêté préfectoral fixant des prescriptions additionnelles en la matière aux maîtres d'ouvrage de station d'épuration. Cet arrêté a finalement été pris en date du 3 septembre 2012 après avoir obtenu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement émis en date du 6 juin 2012.

Dans le cadre de l'instruction de notre demande d'aide financière concernant cette étude, l'Agence de l'eau avait demandé, qu'outre l'analyse de 63 paramètres en sorties de station, le S.I.C.T.E.U. intègre également à l'étude l'analyse des 63 paramètres en entrée de station et dans les boues. De ce fait, la Lyonnaise des Eaux a ajusté son offre de prix qui est passée d'un montant de 9 200 € h.t. à un montant de 18 615,92 € h.t.

Par ailleurs par courrier en date du 8 juillet 2011, l'Agence de l'eau avait rendu attentif le Président du S.I.C.T.E.U. aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de réduction des rejets, pertes et émissions de substances à risque toxique avéré pour l'eau. A cet effet, elle avait recommandé au S.I.C.T.E.U. de réaliser dans un premier temps, une démarche de connaissance de toutes les activités potentiellement à risque, en vue de favoriser la mise en place à court terme, si nécessaire, d'actions collectives de prévention et de gestion des rejets contenant des substances à risque toxique pour l'environnement.

En conséquence, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait décidé par délibération en date du 8 novembre 2011 d'engager une étude préalable en vue d'évaluer les pratiques en matière de rejets de substances à risque toxique des entreprises ou activités implantées dans chacune des 15 communes relevant du périmètre d'action du S.I.C.T.E.U.

A ce titre, des crédits prévisionnels d'un montant de 11 000 € avait été inscrits au budget primitif de l'exercice 2012. A l'issue d'une consultation effectuée fin janvier, la société Artelia avait présenté une offre d'un montant de 43 755 € h.t. Cette étude préalable comportait trois volets à savoir l'évaluation des pratiques des entreprises (état des lieux), la quantification des enjeux et les définitions d'opérations collectives.

Toutefois, à l'occasion d'une réunion de concertation en date du 11 juin 2012, le contenu de l'étude préalable a dû être complété à la demande de l'Agence de l'eau par l'adjonction des prestations suivantes :

- Etablir un historique des dysfonctionnements de la station d'épuration,
- Engager une consultation d'organismes extérieurs susceptibles de détenir des informations complémentaires (chambre d'agriculture, chambres consulaires et ADEM),
- affiner le nombre d'activités à enquêter (ajout de 35 enquêtes aux 22 initialement prévues)

De ce fait le montant total du coût de l'étude préalable portant sur les pratiques environnementales des entreprises en matière de rejets de substances à risque toxique s'établit à 47 655 € h.t.

Il est précisé que ces deux études pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau. Les dossiers de demandes de subventions sont en cours d'instruction et ont été déclarés complets par courrier du 16 juillet 2012. Le taux de subvention pour l'étude sur les micropolluants est de 50%. L'aide escomptée s'élève par conséquent à 9 307 €. Le taux de subvention pour l'étude portant sur les pratiques environnementales des entreprises est de 70%. Le montant de l'aide financière dont le S.I.C.T.E.U. pourra bénéficier s'élève par conséquent à 33 358 €.

Les dépenses pour le financement de ces études ont été inscrites au chapitre 62 « autres services extérieurs » à l'article 6228 « divers », doté de crédits d'un montant total de 22 000 €, dont 1 800 € destinés au financement de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels. Les crédits disponibles pour les études « recherche de micropolluants » et « pratiques environnementales des entreprises » s'élèvent par conséquent à 20 200 € alors que leur coût s'établit à 66 271 €. Ces crédits n'étant pas suffisants, il conviendrait par conséquent de les abonder d'une somme d'un montant arrondi à 46 071 € puis d'en transférer le montant à l'article 617 « études et recherches ».

A cet effet, la décision modificative n° 2 suivante est proposée :

Dépenses d'exploitation

Article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » - 19 000 €

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 21 000 €

Article 6226 « honoraires » - 6 071 €

Article 6228 « divers » - 20 200 €

Article 617 « études et recherches » + 66 271 €

Il est proposé au comité directeur d'approuver cette modification budgétaire n° 2

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour,

Adopte la décision modificative n° 2 suivante :

Article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » - 19 000 €

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 21 000 €

Article 6226 « honoraires » - 6 071 €

Article 6228 « divers » - 20 200 €

Article 617 « études et recherches » + 66 271 €

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 8 de l'ordre du jour : adoption du système de provisionnement semi-budgétaire

Pour l'application du 29 de l'article L.2321-2 du code générale des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, les collectivités peuvent décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. Dans ce cas, la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Conformément à cette réforme, qui vise à une approche plus réaliste de la gestion des risques, il appartient à la collectivité de choisir le régime applicable aux provisions qui peuvent être semi-

budgétaires ou budgétaires. Bien entendu ce choix doit se faire pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas.

Les provisions semi-budgétaires (inscription réelle des crédits de provision) : elles s'inscrivent uniquement en dépenses de fonctionnement (chapitre 68) mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites. Ce système permet donc une mise en réserve budgétaire de la provision, qui demeure ainsi disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise (Chapitre 78) qui constituera une recette réelle, étant précisé que jusqu'à la date de son éventuelle reprise, le perceuteur assurera dans sa comptabilité son affectation en réserve au compte 15.

Les provisions budgétaires (inscription d'opérations d'ordre ne constituant pas véritablement une réserve budgétaire) : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement (chapitre 15). La budgétisation de la recette permet ainsi de dégager temporairement une recette pour financer des dépenses d'investissement.

Ce nouveau système entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006, suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) par exemple en cas de contentieux, lorsque les restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis, ou pour renouveler ses équipements.

Une gestion vertueuse suppose que le S.I.C.T.E.U. prenne en compte le risque financier qui pourrait découler de la détérioration de matériels et des équipements de la station ou des installations techniques au niveau du réseau (automatismes, pompes, transformateurs...) ou de la nécessité d'engager des travaux urgents.

Aussi est-il proposé d'adopter le principe de constituer, à compter de l'exercice budgétaire 2013, des provisions de type semi-budgétaire qui permettront une mise en réserve réelle de crédits qui pourront être mobilisés en cas de réalisation du risque.

Débat

Monsieur Daniel Lengenfelder

Les sommes ainsi capitalisées sous forme de provisions seront versés sur le compte du trésor public. Ces dépôts seront-ils rémunérés ?

Monsieur Jean-Claude Strebler

Aucune rémunération de ces dépôts n'est prévue étant précisé que ces disponibilités pourront être mobilisées à tout moment.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

Par 24 voix pour,

Valide le principe d'inscription de provisions à compter de l'exercice 2013 pour couvrir le risque financier lié à la défaillance de matériel, d'installations ou d'équipements techniques tant au niveau de la station d'épuration que du réseau d'assainissement y compris les ouvrages annexes (bassins, déversoirs...) ou à la nécessité d'engager des travaux urgents.

Opte en matière de constitution des provisions pour le régime de droit commun en l'occurrence le système semi-budgétaire,

Le montant annuel des provisions sera défini dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2013

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 9 de l'ordre du jour : mise à disposition des plans topographiques à des tiers – fixation d'un tarif

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait décidé de faire réaliser des levés topographiques incluant les prestations suivantes :

- 1° levé altimétrique et planimétrique en x, y et z de tous les regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés établissement d'une fiche regard illustrée (photographie et schéma) pour chaque regard levé, dans laquelle sont compilées les principales caractéristiques de l'ouvrage (diamètre et matériaux des conduites entrantes et sortantes, niveaux des radiers, cunettes, chutes, état général...)
- 2° levé et report de l'ensemble des bordures de voirie et des fils d'eau des bouches d'égout (2500 bouches environs) sur les réseaux communaux.
- 3° levé et report des emprises jusqu'en limite des murs et façades des habitations riveraines
- 4° levé et report de tous les réseaux divers visibles (câbles, bornes, télécom, vannes AEP, poteaux d'incendie...) sur les réseaux communaux.

Ces plans ont été mis à la disposition des communes sous formats papier et dématérialisé mais restent la propriété du S.I.C.T.E.U. qui en assure les mises à jour sous sa responsabilité. Des marchés de prestations de service portant sur la mise à jour de ces plans ont été confiés aux cabinets de géomètres Carbiener de Saverne et Klopfenstein Sonntag de Brumath en date du 28 novembre 2011. Ces marchés sont conclus pour une période de 4 ans.

Le S.I.C.T.E.U. ou les cabinets de géomètres sont régulièrement saisis par des tiers, bureaux d'études notamment, qui demandent la mise à disposition des plans sous format dwg afin de pouvoir les utiliser dans le cadre de l'élaboration de projets d'urbanisation.

La mise à disposition de ces plans ou de certaines données des plans, nécessite des manipulations - extractions des données souhaitées, recherche des secteurs demandés – tirages – gravures sur CD et envois -. Suite à un accroissement des demandes de ce type, il est proposé, en accord avec les géomètres, de facturer la mise à disposition de ces documents.

A cet effet, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 200 € h.t. pour la mise à disposition sous format informatique de l'ensemble des données (1-2-3-4) par lots de 2 planches et à 150 € h.t. la mise à disposition par planche supplémentaire au-delà de 2.
- 150 € h.t. pour la mise à disposition sous format informatique des seules données relatives au réseau d'assainissement (1) et à 100 € h.t. la mise à disposition par planche supplémentaire au-delà de 2.

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Débat

Monsieur le Président

Il n'y a aucune raison que le S.I.C.T.E.U. assure gratuitement des prestations de services pour des professionnels de l'aménagement. De ce fait nous proposons de fixer des tarifs. J'en profite pour dire aux représentants communaux de bien veiller à l'occasion de travaux de voirie par exemple, à nous envoyer les plans de récolement pour la mise à jour des planches. Une chose a été d'élaborer les plans une autre est de les faire évoluer. En ce domaine une collaboration permanente de tous est nécessaire.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 24 voix pour,

Décide de fixer comme suit les tarifs de mise à disposition des plans issus des levées topographiques :

- 200 € h.t. pour la mise à disposition sous format informatique de l'ensemble des données (1-2-3-4) par lots de 2 planches et à 150 € h.t. la mise à disposition par planche supplémentaire au-delà de 2.
- 150 € h.t. pour la mise à disposition sous format informatique des seules données relatives au réseau d'assainissement (1) et à 100 € h.t. la mise à disposition par planche supplémentaire au-delà de 2.

La mise à disposition pourra se faire sur demande écrite et après engagement écrit du demandeur de n'utiliser les documents fournis que pour son usage personnel.

Charge le Président de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 10 de l'ordre du jour : redevance d'assainissement non collectif – fixation du tarif 2013

Par délibération en date du 14 juin 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a décidé d'étendre les compétences du syndicat au « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux et existants »

Après avis favorable de l'ensemble des communes membres du syndicat, le préfet avait prononcé le transfert de cette compétence au S.I.C.T.E.U. par arrêté du 19 octobre 2005.

Enfin, par délibération en date du 13 décembre 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a mis en place le service d'assainissement non collectif (SPANC) en vue de pouvoir exercer le « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à créer ou existants »

Ce service est géré en interne d'un point de vue administratif, les contrôles techniques des installations étant confiés en principe tous les 10 ans à un prestataire externe après mise en concurrence. Le S.I.C.T.E.U. a fait effectuer un contrôle de toutes les installations en 2006-2007 et a donc satisfait à l'obligation légale imposant au moins un contrôle de toutes les installations avant le 31 décembre 2012.

Il est précisé que les installations nouvelles font l'objet d'un contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux. La bonne exécution des travaux étant constatée par la délivrance d'un certificat de conformité,

Le comité directeur avait fixé le montant de la redevance d'assainissement non collectif à un forfait uniforme de 50 € h.t./ au titre de l'exercice 2006 à acquitter par les usagers de ce service (usagers non raccordables),

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif doit disposer d'un budget équilibré en recettes et en dépenses. Ce service doit assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers du service. Le montant de ces redevances est fixé de manière à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service. Pour le S.I.C.T.E.U. il ne s'agit que de charges d'exploitation puisque la compétence du S.I.C.T.E.U. en la matière se limite au contrôle des fosses.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2012, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ont révisés la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution,

- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Il est à noter que selon le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5% des « pressions » polluantes au niveau national.

Depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, l'utilisateur doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en application du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement autonome doit fournir un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Ce document est obligatoirement joint à tout acte (ou promesse) de vente.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais à savoir un an maximum en cas de vente et quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution pour l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Les usagers ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier et de faire procéder à la vidange du dispositif d'assainissement autonome par une personne agréée. Ils doivent désormais laisser accéder les agents du service assainissement à leur propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (article L.1331-11 du code de la santé publique) et procéder dans un délai de 4 ans maximum aux travaux listés par le SPANC à l'issue du contrôle. A défaut, ils peuvent être soumis au paiement d'une astreinte en application des dispositions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

Suite aux travaux d'assainissement réalisés chemin de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden et compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière d'assainissement non collectif, le bureau a décidé de faire effectuer en 2013 un nouveau contrôle général de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, en vue d'assurer le financement du service d'assainissement non collectif conformément à la réglementation, il est proposé d'instaurer une redevance d'assainissement non collectif à acquitter annuellement. Il est proposé de fixer cette redevance au montant de 50 € h.t./an pour les exercices 2013 à 2016.

Ce montant a été défini en prenant en compte les coûts prévisionnels de fonctionnement du service sur une période de 4 ans à savoir :

| Prestations | Coûts |
|--|----------|
| Frais de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif (130 installations à 160 €) : | 20 800 € |
| Envois des rapports aux usagers : | 390 € |
| Gestion des dossiers et délivrance d'attestations : | 360 € |
| Installations nouvelles – instruction des dossiers et contrôle sur site : | 2 400 € |
| Gestion des factures : | 1 152 € |
| Fournitures administratives : | 400 € |
| Imprévus : | 520 € |
| Total charges du service sur une période de 4 ans : | 26 022 € |

Sur la base de ces dépenses le coût par usager s'établit à 50 €.

Il est par conséquent proposé de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif à 50 € h.t.

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Débat

Monsieur le Président

Pour ma part, je ne suis pas un adepte des fosses septiques. Il faut cependant convenir que parfois il n'y a pas d'autre solution la pose d'un réseau collectif n'étant pas envisageable pour des raisons de coût. Nous dénombrons sur le territoire du S.I.C.T.E.U. environ 120 fosses septiques. Un contrôle de l'ensemble de ces dispositifs a été opéré en 2006. Les personnes dont les immeubles sont dotés d'un assainissement autonome ne payent pas la redevance d'assainissement collectif ce qui est normal. Cependant, le S.I.C.T.E.U. rend un service à ces usagers en effectuant le contrôle technique de ces installations. Ce service doit être financé par une redevance spécifique pour service rendu et pour équilibrer le budget de ce service. Compte tenu des frais de fonctionnement de ce service, dont l'essentiel concerne les frais de contrôle, nous avons estimé qu'il convenait d'instaurer une redevance d'un montant de 50 € h.t. par an.

Monsieur Claude Durr

A Mutzenhouse, au niveau du canal, il y a une construction dont les effluents sont directement déversés dans un fossé puis dans le canal sans transiter par une fosse.

Monsieur le Président

En 2013, le S.I.C.T.E.U. refera une campagne de contrôle des fosses septiques. Il faudra nous indiquer les coordonnées de cet usager afin qu'il soit inclus dans la campagne de contrôle.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Je pense qu'il serait de bonne administration d'adresser un courrier à ces usagers pour leur expliquer les raisons de l'instauration de cette redevance.

Monsieur le Président

C'est une bonne idée. Avant d'engager les contrôles et l'émission des titres de recettes, nous expliqueront aux usagers les raisons de la démarche et la finalité de la redevance.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 24 voix pour,

Décide de fixer le montant annuel de la redevance d'assainissement non collectif à la somme de 50 €/h.t..

Ce tarif sera applicable pour la période 2013 à 2016 inclus.

Charge le Président de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 11 de l'ordre du jour : dématérialisation des actes administratifs

Par délibération en date du 9 juin 2009, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a autorisé le Président à adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin visant à consulter le marché des « tiers de télétransmission » homologués par les services du Ministère de l'Intérieur, dans le but de sélectionner et retenir un prestataire agréé pour la mise en place d'un système de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il s'agit dans la pratique, d'adresser par voie électronique aux services de l'Etat, tous les arrêtés et délibérations pris par le comité directeur et le Président ainsi que les contrats et conventions intéressants ces divers actes.

A l'issue de la consultation, le Centre de Gestion a retenu comme prestataire CDC FAST, filiale de la Caisse des dépôts et consignation.

En matière de dématérialisation, le S.I.C.T.E.U. a mis en place le dispositif Helios qui permet de transférer en trésorerie les pièces comptables à savoir les mandats et les titres.

En 2013, il est envisagé de faire un pas de plus en matière de dématérialisation en souscrivant un contrat avec la société CDC FAST pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, en l'occurrence les délibérations du comité directeur et les actes qui y sont éventuellement annexés (contrats, conventions...).

A cet effet, il y a lieu d'autoriser le Président procéder à la dématérialisation des actes et à signer la convention de dématérialisation avec la préfecture. Après validation de la convention par la Préfecture, celle-ci sera transmise à CDC FAST pour signature du contrat permettant la mise en œuvre du dispositif de dématérialisation et l'ouverture du service auprès du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Débat

Monsieur le Président

La dématérialisation permet de gagner en productivité et donc en efficacité. Au S.I.C.T.E.U. nous nous inscrivons résolument dans cette démarche qui nous permettra de passer progressivement du support papier au tout dématérialisé.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant la délibération du comité directeur du S.I.C.T.E.U. en date du 9 juin 2009 donnant mandat au Centre de gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin pour procéder à la consultation d'un tiers de télétransmission pour la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

Considérant que le S.I.C.T.E.U. souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant qu'après une consultation dans le cadre du Code des marchés publics, le Centre de gestion de la F.P.T. du Bas-Rhin a retenu CDC FAST pour être le tiers de télétransmission ;

Par 24 voix pour,

Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services CDC FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin représentant l'Etat à cet effet.

Point n° 12 de l'ordre du jour : réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre des obligations incombant à l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité du travail, l'évaluation des risques professionnels présents et la réalisation d'un document unique dans la collectivité sont des étapes incontournables.

Par délibération en date du 20 décembre 2011, le comité directeur a autorisé le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. L'avenant d'adhésion comporte les dispositions suivantes :

- Le centre de gestion du Bas-Rhin est coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant est celle du centre de gestion du Bas-Rhin,
- Le centre de gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que le S.I.C.T.E.U. inscrira les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au budget primitif.

Le Centre de gestion a engagé la consultation le 5 avril 2012. A l'issue de l'analyse des 8 offres réceptionnées, le Centre de gestion a retenu comme prestataire le cabinet SOCOTEC. En effet ce prestataire a une bonne connaissance du milieu des collectivités locales, la méthodologie proposée est claire et SOCOTEC s'est engagé à réaliser le document unique en 12 mois. Le coût global de la prestation s'élève à 70 028 € h.t. pour 153 collectivités soit 457 € par collectivité.

La mise en place du document unique se déroulera en 6 étapes à savoir :

- Mise en place de la démarche : présentation de la démarche - réunion de travail et constitution du groupe de pilotage incluant un représentant de l'autorité territoriale,
- Identification des dangers et risques : visite des sites – analyse spécifique et détaillée de chaque activité,
- Evaluation des risques professionnels : hiérarchisation des risques identifiés,
- Etablissement du document unique,
- Etablissement du plan d'actions précisant les principales mesures de prévention à mettre en place,
- Restitution : présentation des résultats de l'évaluation des risques et des propositions d'amélioration

La mise en œuvre de ce projet auquel sera associé le personnel, devrait représenter environ 3 jours de travail. Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences à mobiliser au sein du service administratif du S.I.C.T.E.U. pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels avec le concours de la société SOCOTEC et du Centre de gestion pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de gestion a mobilisé dans ce partenariat le fonds national de prévention en vue de permettre aux collectivités engagées dans la démarche de pouvoir obtenir une subvention pour la réalisation du document unique.

En effet, le fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu de travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- Mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne pour devenir autonome.

L'aide apportée par le fonds national de prévention prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels du S.I.C.T.E.U. de Hochfelden et environs mobilisera 3 jours durant 2 personnes intervenant dans le comité de pilotage ainsi que dans le groupe de travail.

Le centre de gestion assistera également les collectivités pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès du fonds national de prévention.

Dans le cadre de la mise en place du document unique, il est proposé au comité directeur

- D'autoriser le Président à élaborer et à transmettre au fonds national de prévention un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,
- D'autoriser le S.I.C.T.E.U. à percevoir une subvention pour ce projet,
- D'autoriser le Président à signer la convention

Débat

Monsieur le Président

C'est un document dont la réalisation est obligatoire. Son but est de mieux protéger les agents contre les risques d'accidents. J'avoue que je reste parfois un peu septique quant à l'efficacité réelle de ce document. Toujours est-il que ce document peut être fort utile en cas d'incident.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour,

Décide d'engager la procédure visant à mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Autorise le Président à élaborer et à transmettre au fonds national de prévention un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Autorise le S.I.C.T.E.U. à percevoir une subvention pour ce projet,

Autorise le Président à signer la convention afférente,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Divers

Monsieur le Président

En application de la délégation qui m'a été consentie au titre de l'article L.2122-22-4 du CGCT j'ai été amené à signer les marchés suivants :

Attribution d'un marché de travaux à l'entreprise Wicker de Schaffhouse. Les travaux portent sur la création d'un trop-plein sur le poste de relevage de la rue des Maîtres à Hochfelden. Montant des travaux : 61 121 € h.t. Date de notification : 11/7/2012

Marché de travaux attribué à l'entreprise Wicker le 23 juillet 2012. Ces travaux d'un montant de 4 925 € h.t. portent sur la reprise d'un drain et d'une surverse d'un puits à Geiswiller.

Attribution d'un marché de travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue des Vosges à Schwindratzheim. Marché attribué le 9 août 2012 à l'entreprise Wicker de Schaffhouse pour un montant de 19 410 € h.t.

Attribution d'un marché de prestations portant sur une étude préalable d'évaluation des pratiques environnementales des entreprises et de quantification des enjeux. Marché attribué le 14 août 2012 à Artelia de Schiltigheim. Montant du marché : 47 655 € h.t.

Attribution d'un marché de prestations portant sur la recherche de micropolluants en entrée et sortie de la station d'épuration et au niveau des boues. Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux le 14 août 2012. Montant du marché : 18 615,92 € h.t.

Attribution d'un marché de travaux portant sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif rue du Printemps à Gingsheim. Marché attribué le 24 septembre 2012 à l'entreprise Wicker de Schaffhouse. Coût des travaux 24 271 € h.t.

Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à la société ARTELIA pour des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Sel à Hochfelden. Montant du marché 14 000 € h.t. Date de notification : 1^{er} octobre 2012.

Assainissement non collectif : changement des règles à compter du 1^{er} juillet 2012

Nous en avons déjà discuté tout à l'heure mais je souhaiterais apporter quelques précisions complémentaires en matière d'assainissement non collectif. Au niveau national, environ 20% de la population réside dans une habitation assainie au moyen d'un système autonome. Deux arrêtés publiés en mars et avril 2012 permettent de mieux contrôler les installations d'assainissement non collectif et de rénover progressivement tout le parc. Ces arrêtés établissent des règles claires et transparentes pour l'usager.

Pour les nouvelles installations, le propriétaire a l'obligation d'être en conformité avec la réglementation et doit faire contrôler son projet et l'exécution des travaux. Le SICTEU a mis en place un tel contrôle depuis 2007 dans le cadre d'une vérification sur site de l'exécution des travaux et délivre, le cas échéant, une attestation de conformité.

En cas de demande de permis de construire, le constructeur doit désormais annexer à sa demande une attestation de conformité du projet d'installation délivrée par le service public de l'assainissement non collectif, en l'occurrence le S.I.C.T.E.U. Récemment, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire (extension d'une habitation), le SICTEU a été amené à émettre un avis défavorable en raison de la non-conformité de l'installation existante (Waltheim rue du Côteau).

Pour des constructions neuves, le S.I.C.T.E.U. demande une étude des sols permettant de définir si le terrain est apte à recevoir un tel système d'assainissement. Le pétitionnaire doit également fournir le plan de son projet autonome. Le SICTEU émet son avis sur la base de ces documents préalablement vérifiés par BF Assainissement.

Toutes les installations existantes doivent avoir été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. Il est rappelé à ce propos, que le S.I.C.T.E.U. a fait établir un contrôle de toutes les installations existantes connues dès 2006. Ainsi, un nombre total de 117 installations ont fait l'objet d'une vérification. Néanmoins, pour les installations non-conformes, le SICTEU ne disposait pas de moyens légaux pour obliger les propriétaires à mettre les installations aux normes. Désormais, lors des contrôles périodiques des installations existantes, et si l'installation n'est pas conforme et présente un risque pour la santé ou l'environnement, le propriétaire doit faire les travaux dans les quatre ans après le contrôle.

Le S.I.C.T.E.U. envisage de réorganiser une campagne de contrôle en 2013. Un contrôle périodique doit être effectué au moins tous les 10 ans.

Il est précisé que la rénovation des installations est éligible à l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 € si le dispositif de traitement ne consomme pas d'énergie. Il est rappelé que selon une analyse du Ministère de l'Ecologie, une installation d'assainissement non collectif coûte en moyenne entre 8 000 et 10 000 €.

Par ailleurs lors des ventes immobilières, si l'installation n'est pas conforme, les travaux de mise en conformité doivent désormais être réalisés dans l'année suivant la vente.

Monsieur Daniel Lengenfelder

La question est aussi de savoir si nous disposons de moyens plus coercitif pour intervenir en cas de non-conformité d'une installation.

Monsieur Jean-Claude Strebler

Il y a des dispositions du code de la santé publique qui permettent d'intervenir. En effet, les usagers ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier et de faire procéder à la vidange du dispositif d'assainissement autonome par une personne agréée. Ils doivent désormais laisser accéder les agents du service assainissement à leur propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (article L.1331-11 du code de la santé publique). Les usagers doivent également procéder dans un délai de 4 ans maximum aux travaux listés par le SPANC à l'issue du contrôle. A défaut, ils peuvent être soumis au paiement d'une astreinte en application des dispositions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

T.V.A.

En date du 12 octobre 2012, le S.I.C.T.E.U. a sollicité le remboursement d'un montant de 167 674 € au titre de la T.V.A. des 4^e trimestre 2011 et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2012.

Contrôle des rejets industriels

En date du 15 octobre 2012, le S.I.C.T.E.U. a engagé une consultation pour le contrôle par un organisme externe des rejets industriels de la Case aux Epices. Le futur marché portera sur une période de 3 ans. Ces contrôles sont obligatoires suite à la signature d'une convention de rejets conclue avec la Case aux Epices. Le coût de ces contrôles sera supporté pour 50% par le SICTEU et pour 50% par la Case aux Epices. A noter que l'Agence de l'eau accordera au S.I.C.T.E.U. une subvention de 25% du coût des contrôles.

Communication

Avec les membres du bureau nous avons estimé que le S.I.C.T.E.U. devrait mieux communiquer. A cet effet j'ai proposé deux actions complémentaires allant dans ce sens.

D'une part je pense qu'il faudrait mettre en place un site internet accessible au public. Il ne s'agit pas de monter un site complexe à des coûts exorbitants mais quelque chose de simple ne nécessitant pas de suivi trop astreignant. Nous pourrions par exemple y mentionner les travaux en cours, y intégrer les délibérations du comité directeur et le règlement d'assainissement, les données de base sur les missions et le patrimoine du S.I.C.T.E.U. Une maquette est en cours de constitution. Nous pourrions très probablement vous la présenter au prochain comité directeur.

D'autre part je pense qu'il serait nécessaire de mettre en valeur ce qui a été entrepris comme travaux par le S.I.C.T.E.U. Je vous propose donc d'éditer en 2013 une plaquette qui reprendrait l'intégralité des travaux réalisés. Nous travaillerons donc ces deux thèmes dans les mois à venir et bien sûr également à l'élaboration du prochain programme pluriannuel.

Le Président lève la séance à 20 h 50.